À ne pas oublier!

Subvention aux aînés

Comme en 2016, le gouvernement du Québec offre une subvention aux aînés ayant subi une hausse significative de leurs taxes municipales.

Tout aîné peut avoir droit à une subvention si la valeur de sa propriété a excédé de 7,5% la moyenne d'augmentation de la valeur des résidences du dernier rôle d'évaluation qui s'établissait à 37,24%.

La municipalité fournit aux <u>contribuables</u> <u>admissibles seulement</u>, un formulaire cijoint, FM-210 intitulé « subvention potentielle relative à la hausse des taxes municipales » nécessaire pour votre rapport d'impôt.

Pour connaître les conditions d'admissibilité, veuillez consulter le site web de la Municipalité sous l'onglet « Administration » et « taxes foncières ».



Municipalité de Duhamel

1890, rue Principale Duhamel (Québec) JOV 1GO

Tél.: 819-428-7100 Téléc.: 819-428-1941 info.duhamel@mrcpapineau.com www.municipalite.duhamel.qc.ca





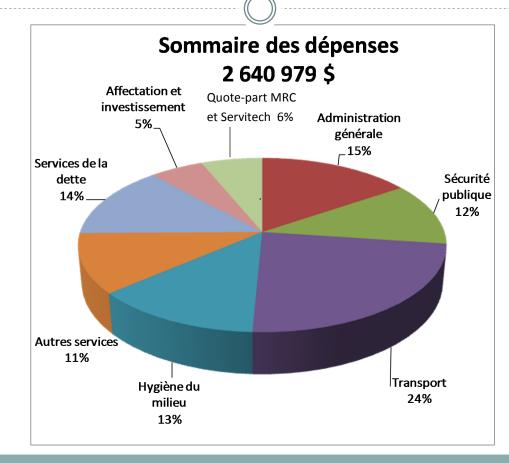
MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL

2017, une année marquée par les investissements!



Budget 2017





MESSAGE DU MAIRE

Je suis fier de vous présenter le budget équilibré de 2 640 979\$ pour l'exercice financier 2017.

Une hausse de 16 691\$ est constatée par rapport au budget 2016. Ce budget reflète les orientations que s'était donné le conseil en début de mandat.

La gestion financière est au premier rang des préoccupations de vos représentants. L'appui et le professionnalisme des employés municipaux nous permet d'atteindre nos objectifs.

Sur le plan des dépenses d'opérations, nous avons tenu les augmentations à un taux annuel moyen de 1,9%. Le pourcentage du remboursement de la dette de 2017 est le même qu'en 2013, soit de 14%, et ce malgré les nombreux investissements.

La saine gestion financière des dernières années, soit sept ans consécutifs de surplus, nous permet de regarder l'avenir avec optimisme.

En effet, 2017 sera une année marquante en ce qui a trait aux investissements. Avec l'aide financière consentie par le gouvernement provincial, nous prévoyons investir plus que jamais dans nos infrastructures.

Voici quelques exemples des investissements financiers majeurs qui iront de l'avant en 2017:

- Plus d'un million sera investi pour la réfection des chemins dont la rue Principale et du chemin du Lac-Gagnon Ouest.
- 600 000\$ pour la réfection du Centre communautaire et de la bibliothèque.

(suite message du maire)

 290 000\$ pour le plan de remplacement de quatre véhicules municipaux notamment un unité de secours, camion de la voirie, camion premiers répondants et VUS pour l'Urbanisme et environnement.

Une vision claire et le souci de l'efficacité guident nos décisions. De plus, les finances de la municipalité sont en bonne santé et un contrôle serré des dépenses est appliqué.

David Pharand, maire

Consultez le budget en ligne

Visitez le site web à l'adresse suivante:

www.municipalite.duhamel.qc.ca

Sous l'onglet « bulletin municipal » sur la page d'accueil **ou** à l'onglet « Administration et finances » et « budget annuel ».

Pour toute question supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec le personnel de l'Administration.

Élections municipales 2017

La Loi sur les élections et référendums prévoit des règles précises dans le cas des propriétaires non résidents, à savoir l'obligation de s'inscrire pour pouvoir voter lors d'une élection ou d'un référendum. Pour télécharger les formulaires et vous inscrire, consultez notre site web à :municipalite.duhamel.qc.ca sous l'onglet maire et élections ou sur le lien suivant: municipalite.duhamel.qc.ca/elections/

TAUX DE TAXES FONCIÈRES

Le taux de taxes s'établit à :

2017: 0,659/cent

Soit une augmentation de 1,85%

TARIFICATION

Pour le résidentiel, seule la tarification de déneigement augmente de 3%.

COMPTE DE TAXES

Échéanciers des versements 2017

SEPTEMBRE

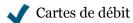


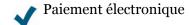
MARS

JUIN

MODE DE PAIEMENTS ACCEPTÉS







Nouveau *** Nouveau

Exemption de taxes de services pour les terrains non-constructibles

Selon le nouveau règlement 2016-10

Tarification pour le financement de certains biens et services

Le 2 décembre dernier, la municipalité de Duhamel a adopté un nouveau règlement pour la taxation annuelle des services dont l'article 7.1 réfère à une exemption de taxes pour une unité d'évaluation vacante, non utilisée et non constructible et qui ne bénéficie pas de droits acquis permettant de déroger aux dispositions prévues aux règlement en vigueur à ce propos. Voir le lien suivant:

www.municipalite.duhamel.qc.ca/ administration/règlements administratifs

Projet de règlement sur le vidange de fosses septiques

Un projet de *Règlement relatif à la vidange des fosses de rétention et des fosses septiques* sur le territoire de la Municipalité de Duhamel est à l'étude actuellement. Un avis de motion a été donné à l'assemblée du 6 janvier 2017.

Les fosses de rétention et les fosses septiques desservant les immeubles assujettis doivent être vidangées conformément aux fréquences établies par le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (O.2, r-22)

http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/residences_isolees/reglement.htm

Ce projet de règlement municipal prévoit notamment que :

Le propriétaire doit aviser tout changement affectant la fréquence des vidanges établies et doit aire parvenir une copie de facture de la vidange à la Municipalité au plus tard le 15 octobre de chaque année pendant laquelle une vidange est requise.